

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 29 décembre 2011.

L'an deux mil onze et le vingt neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. MICHEL, Maire.

Etaient présents : MM. MICHEL, CORNU, CHOLLAT, GRIVOLLA, ALBERT, BARBIER, CHANARON, CHARVET, CHAUT-SARRAZIN, GUILLAUD, MOREL, VITETTA, VIUDEZ.

Excusés : Mrs. DESROCHE, ALBERT

Absente : Mme BONNARGENT

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHARVET.

Compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2011 : Approbation à l'unanimité

PLU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment les différents documents qui le composent : rapport de présentation, PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage avec la définition des différentes zones et sous-zones U (urbaines)– A (agricoles) et N (naturelles et forestières) et la réglementation afférentes à ces zones. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, est invité à délibérer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

N° 2011-041 - Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer,
- le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 22 juillet 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- les éléments essentiels du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU organisé au sein du conseil municipal le 22 juillet 2010,

Vu les réunions publiques qui se sont tenues à la salle des fêtes les 14 septembre 2010 et 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2011 acceptant la proposition de périmètre de protection modifié du château, Monument historique,

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes dont le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et la carte des aléas,

Considérant les différentes réunions qui ont été organisées avec :

- le groupe de travail officiel,

- les personnes publiques associées impliquées dans des thématiques plus spécifiques, (habitat/logement, environnement, développement économique, réseaux, etc...),
- les exploitants agricoles en activité sur la commune y compris ceux extérieurs dans le cadre du diagnostic,
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère dans le cadre de l'adaptation du périmètre de protection des bâtiments historiques,
- le Conseil Municipal.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 20 janvier 2009 ont été remplies, à savoir :

- une première réunion publique s'est tenue en date du 14 septembre 2010 à 20 heures, à la salle des fêtes pour présentation du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement et des orientations générales du PADD.
- une deuxième réunion publique s'est tenue en date du 12 septembre 2011 à 20 heures, à la salle des fêtes pour présenter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de ces réunions publiques qui se sont déroulées dans le cadre d'échanges constructifs, le public a été invité à débattre et à faire part de ses observations et/ou de ses interrogations. Les principales remarques ont porté sur la suppression et la réduction importantes de zones constructibles, inscrites dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur actuellement sur la commune. A noter que ces remarques relevaient d'intérêts particuliers et non d'intérêts collectifs.

Les éléments de réponses ont été portés à la connaissance du public, à savoir notamment :

- les contraintes liées à la compatibilité avec les documents supérieurs (SCoT,...),
- le confortement du centre village par sa densification,
- la limitation de l'étalement urbain et le mitage,
- le maintien d'un cadre de vie rural de qualité,
- le projet de PLU a été établi sur la base de l'intérêt collectif et non sur la succession d'intérêts particuliers ou privés.

Des articles ont été publiés dans les bulletins d'informations municipales, et dans la presse locale, ainsi que la distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune pour annoncer les réunions publiques.

Considérant qu'aucune expression ne s'est prononcée sur un rejet des orientations du PADD ou du projet de P.L.U. proposé.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** acte du bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2009.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Passage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - transmise, accompagnée du projet de plan annexé, pour avis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Service d'Aménagement Nord-Isère de Vienne
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour
- à Monsieur le Président du SCoT Nord-Isère
- à Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Vienne
- à Monsieur le Président de la chambre des métiers de Vienne
- à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Grenoble
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre à La Tour du Pin
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre à Le Passage
- à Monsieur le Maire de la commune de Saint André le Gaz
- à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ondras.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois après transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme, ces avis sont réputés favorables.

- affichée en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

N°2011-041.1 : Plan Local d'Urbanisme : Approbation du zonage d'assainissement mis à jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le zonage d'assainissement approuvé par délibération en date du 8 novembre 2005. Il indique que ce document a été mis à jour pour être annexé au document du Plan Local d'Urbanisme. Il présente à l'assemblée les différentes modifications apportées à ce document. Monsieur le Maire rajoute que le zonage d'assainissement modifié doit être validé par le Conseil Municipal avant d'être soumis à enquête publique. Cette dernière aura lieu en même temps que l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- Emet un avis favorable aux mises à jour apportées au zonage d'assainissement.

N° 2011-42 Objet : Expérimentation de l'entretien professionnel.

Le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

Après en avoir délibéré, décide de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2011 et 2012, pour :

- l'ensemble des agents titulaires de la collectivité

Article 2 :

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2011 et 2012 pour ces agents.

Article 3 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Le bilan d'activité,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

N° 2011-43 Objet : Dématérialisation des actes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2131-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 juin 2009 relative à la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes administratifs soumis aux contrôles de légalité. Ce procédé permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Il indique qu'il est désormais possible de télétransmettre les documents budgétaires, à savoir :

- budget primitif,
- budget supplémentaire,
- décision(s) modificative(s)
- compte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 19 mars 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Le Passage.

N° 2011-44 Objet : Attribution d'une prime pour la médaille du travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime aux agents à l'occasion de la remise de la médaille du travail pour vingt années de service.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'octroyer une prime d'un montant de 400 euros par agent concerné par cette distinction honorifique.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 2011-45 Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour l'emploi de personnel à titre occasionnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984. Il propose de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Questions diverses :

- Cérémonie des vœux : le conseil municipal valide la proposition du traiteur à savoir le menu à 5.80 €TTC par personne. La préparation de la salle aura lieu à partir de 17 heures
- Fleurissement : Suite aux travaux de la traversée du village la commission Fleurissement doit réfléchir sur l'aménagement en jardinières sur le parvis de la mairie.
- filet à neige : M. Grivolla fait le bilan sur l'acquisition des filets à neige, l'achat de matériaux pour la confection des piquets de soutien pour un montant total de 2590,58 €TTC. Monsieur le Maire remercie M. Grivolla pour la confection des piquets de fixation des filets, permettant une économie substantielle.
- travaux réalisés sur les bâtiments : pose de quatre projecteurs, changement et habillage des bandeaux de la salle des fêtes, habillage porte local technique.

Prochaine réunion : Conseil Municipal le jeudi 2 février 2012 à 20 heures précédée de la commission urbanisme.

Emargements du compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 29 décembre 2011

Noms Prénoms des membres du Conseil Municipal	Emargement
M. MICHEL Laurent	
Mme CORNU Marie-Thérèse	
M. GRIVOLLA Gabriel	
M. CHOLLAT Gérard	
M. ALBERT Claude	Excusé
M. BARBIER Joseph	
Mme BONNARGENT Anouk	Absente
M. CHANARON Christian	
M. CHARVET Bertrand	
Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès	
M. DESROCHE Henri	Excusé
Mme GUILLAUD Myriam	
M. MOREL Serge	
Mme VITETTA Christiane	
M. VIUDEZ Gérard	